

La BD Pirates

SARL BDPSP , Siège social 2 lot le petit bourg - 05230 Chorges Siret: 834 943 862 RCS GAP , Code APE: 7721Z, N°TVA: FR0453442301700027 (la « Société »)

06.33.13.48.43

CONTRAT DE LOCATION : Bateau sans et avec permis Conditions générales

Les présentes Conditions Générales sont jointes aux conditions particulières signées par le Locataire (les « **Conditions Particulières** »). Sauf mention contraire, les termes commençant par une majuscule dans les Conditions Générales renvoient aux termes définis dans les Conditions Particulières.

Conformément aux dispositions de l'article L. 134-1 du code de la consommation, le Locataire prend acte que la Société remet à toute personne intéressée qui en fait la demande un exemplaire des présentes, mises à la disposition librement de la clientèle actuelle ou potentielle de la Société dans ses locaux.

La date du Contrat s'entend de la date de signature des Conditions Particulières par le Locataire.

La durée du Contrat s'entend de la durée de location mentionnée sur les Conditions Particulières.

1. **Objet :**

Les Conditions Générales, leurs annexes et les Conditions Particulières forment un ensemble contractuel indivisible dont l'objet est la location du bateau sans ou avec permis visé aux Conditions Particulières (le « **Bateau** ») au Locataire dans les conditions qu'elles déterminent, ainsi que la détermination des droits, obligations et responsabilités respectives des Parties (le « **Contrat** »).

Sauf convention particulière, la mise à disposition du Bateau se fera à la base d'exploitation de la Société. Il sera fourni tout l'équipement nécessaire par la réglementation de la catégorie. Le bon fonctionnement du moteur et du matériel sera vérifié lors de la mise en main du Bateau en présence du Locataire. Il sera procédé à la vérification de la liste d'équipement.

Immatriculation des Bateaux sans permis :

9.9 cv nolisé: n°1=MAF65458A, n°2=MAF17267U, n°3=MAF65455X, n°4= MAF18866G, n°5=LYF41862F, n°6=LYG18250F, n°7= LYG18264F

Immatriculation des Bateaux avec permis :

115cv: 60 cv : TL F85859, nom: BLACKBEARD 140 cv : MAE56728L

2. **Déclarations et garanties du Locataire / Conditions préalables de la conclusion du Contrat :**

Le Locataire déclare et garantit, à la date des présentes et pendant la durée du Contrat :

- Être majeur au regard du droit français, et être légalement autorisé par la réglementation applicable à piloter le Bateau et conclure le Contrat ;
- Ne faire l'objet d'aucune mesure de protection des majeurs ;
- Jouir d'une condition et de capacités physiques adéquates à l'exécution du Contrat et en particulier au pilotage du Bateau, n'être sous l'effet, ni ne prévoir de l'être pendant la durée du Contrat d'aucun produit ou substance susceptible d'altérer ses facultés physiques et intellectuelles, ne faire l'objet d'aucune directive, recommandation ou contre-indication médicale susceptible d'altérer son aptitude à exécuter le Contrat et piloter le Bateau ;
- Disposer d'une couverture assurantielle personnelle adéquate à l'exécution du Contrat et à ses conséquences éventuelles notamment en cas d'accident lors de la pratique d'activités nautiques, et être à jour du paiement des primes applicables ;
- Que le compte bancaire utilisé pour les besoins du paiement du prix du Contrat et du versement du dépôt de garantie visé aux Conditions Particulières est créditeur d'un montant suffisant permettant le débit de ces sommes par la Société ;
- Que le Locataire est plein propriétaire du ou des biens remis à titre de sûreté réelle conventionnelle à la Société en application de l'article 4, et qu'aucune disposition légale, judiciaire, réglementaire ou stipulation contractuelle n'interdit ou ne restreint cette faculté ;
- Lire et comprendre la langue française.

Pour les locations de bateaux avec permis uniquement :

- Être titulaire d'un permis de conduire le Bateau valide, et être en mesure de présenter le document en original à tout moment à la Société ainsi qu'à toute autorité qui en ferait la demande.

L'exactitude, la complétude et la validité de ces déclarations et garanties sont des conditions *sine qua non* à la conclusion du Contrat par la Société, de sorte que la Société refusera de conclure le Contrat avec tout Locataire ne remplissant pas ces conditions susvisées.

3. **Prix / paiement :**

Le prix du Contrat est celui figurant aux Conditions Particulières, payable au choix du Locataire en espèces, en CB, en chèque ou chèque vacances.

Pour les locations de bateaux sans permis uniquement : le prix est payable comptant au plus tard à la date de mise à disposition du Bateau par la Société (pas d'arrhes ni d'acomptes), carburant compris dans le prix du contrat.

Pour les locations de bateaux avec permis uniquement : un acompte correspondant à 30% du prix est exigé à la date de conclusion du Contrat ; le solde payable comptant au plus tard à la date de mise à disposition du Bateau par la Société.

Les frais de carburant et les droits d'usage des ports seront à la charge du Locataire, en sus du prix du Contrat.

4. **Dépôt de garantie :**

Aux fins de garantir l'exécution du Contrat, le Locataire verse à la date du Contrat à la Société un montant stipulé aux Conditions Particulières en tant que dépôt de garantie.

Sans préjudice de ce qui précède, le Locataire est informé que la Société peut également solliciter, à titre de sûreté réelle conventionnelle, la remise de tout bien ou valeur par le Locataire aux fins de garantir l'exécution du Contrat.

Tout dépôt de garantie mis à la disposition de la Société par le Locataire est restitué en intégralité au Locataire à l'issue de l'expiration du Contrat, sous réserve de tous frais imputés par la Société sur le montant du dépôt de garantie par suite de coûts supportés par la Société ayant pour origine un ou des manquements contractuels aux présentes par le Locataire.

5. Conditions de résiliation / annulation :

Le Locataire ne dispose d'aucune faculté de résiliation / annulation du Contrat, à l'exception des demandes formulées par le Locataire à la Société au plus tard 48 heures avant la date de mise à disposition du Bateau par la Société.

Dans cette situation, la Société rembourse intégralement au Locataire toute somme payée par lui au titre du Contrat.

Si la demande d'annulation du Locataire est faite moins de 48 heures avant la date de mise à disposition du Bateau par la Société aucun remboursement ne sera effectué, et la somme totale restera à la charge du Locataire.

Si le Locataire, de son fait, ne prend pas possession du Bateau à la date et heure prévues, la Société pourra retenir une fraction du prix de la location et le Bateau sera réputé disponible à la location.

La Société pourra résilier le Contrat sans frais dans le cas de tout manquement avéré du Locataire (et/ou de tous occupants de son chef du Bateau) aux termes du Contrat, sans préjudice de toute indemnité en réparation des dommages subis qu'elle pourrait demander au Locataire.

6. Facultés de la Société :

La mise à disposition du Bateau par la Société au Locataire est soumise à la condition suspensive de la réception préalable par la Société du paiement du prix du Contrat, soit par la remise des espèces correspondantes, soit par la remise d'un ou plusieurs chèques et chèques vacances en règlement intégral du prix du Contrat.

Pour des raisons ayant trait notamment à la préservation de la santé, la tranquillité et la sécurité des personnes et des biens, y compris celle du Locataire et/ou des occupants de son chef du Bateau, la Société se réserve la faculté de :

- Refuser purement et simplement la conclusion du Contrat et/ou la mise à disposition du Bateau à toute personne dont l'état mental ou physique menace ou est susceptible de menacer la préservation de la santé, la tranquillité et la sécurité des personnes et des biens, y compris celle du Locataire et/ou des occupants de son chef du Bateau, en ce compris toute personne manifestement sous l'empire d'un état alcoolique, stupéfiants ou autre substance susceptible d'altérer ses facultés mentales et motrices, toute personne manifestement agitée, menaçante ou violente à l'égard d'elle-même ou des tiers, toute personne dont les actes explicites ou non laissent à penser que son comportement sera susceptible de menacer la préservation de la santé, la tranquillité et la sécurité des personnes et des biens, y compris celle du Locataire et/ou des occupants de son chef du Bateau ;
- Imposer ou recommander, pendant l'exécution du Contrat, au Locataire de restituer le Bateau de manière à écourter la durée du Contrat par suite (i) de l'édition de toute réglementation ou décision contraignante ou non relative à la santé et la sécurité des personnes et des biens (et notamment toute recommandation liée aux conditions climatiques et météorologiques), auquel cas il sera fait application des termes de l'article 6, et/ou (ii) de toute situation laissant à penser que le Locataire ne se conforme pas, en tout ou partie aux termes du Contrat, auquel cas il ne sera pas fait application des termes de l'article 6 si le manquement est avéré, les sommes versées au titre du Contrat demeurant acquises à la Société à titre d'indemnité.

Le Locataire est informé que le Bateau et équipements liés sont loués en état d'utilisation par la Société. Conformément à la réglementation applicable, le Bateau est garanti pour tous dommages corporels ou matériels causés à des tiers. N'est garanti ni le bris, ni le vol des bateaux, moteurs et équipements.

Le Locataire est informé que la Société se réserve toute faculté, en cas de manquement à l'une des stipulations du Contrat par le Locataire, aux fins d'engager la responsabilité civile et/ou pénale du Locataire en ce compris de solliciter en justice la réparation de tout préjudice résultant dudit manquement.

7. Restitutions / remboursements :

Dans les situations concernées, la Société restituera au Locataire une somme correspondant au *pro-rata* de la durée du Contrat effectivement exécutée par rapport à la durée effectivement prévue, pouvant aller jusqu'à une restitution intégrale en cas d'annulation.

Alternativement, la Société pourra proposer la délivrance d'un avoir correspondant, ou le report de l'exécution du Contrat à une nouvelle date choisie d'un commun accord entre les Parties. En cas de désaccord quant à la date de report, alors la Société restituera au Locataire la somme calculée au *pro-rata* tel que décrit ci-avant.

8. Engagements du Locataire :

A la date des présentes et pendant la durée du Contrat sauf mention contraire :

Le Locataire s'engage à exécuter personnellement le Contrat. A ce titre, le Locataire sera seul responsable vis-à-vis de la Société pour tout acte positif ou non survenant durant l'exécution du Contrat, quelque soit la date de manifestation des éventuelles conséquences de cet acte.

Dans le cas où des personnes occupent le Bateau du chef du Locataire, le Locataire se porte fort sans limitation ni réserve envers la Société de la connaissance, de l'acceptation et de l'engagement plein et entier des occupants de son chef à se conformer strictement au Contrat, de manière strictement identique au cas où ces occupants auraient conclu le Contrat eux-mêmes.

A cet effet, le Locataire s'engage, et se porte fort envers la Société de ce fait, à interdire la manipulation, l'usage ou le pilotage de tout ou partie des équipements du Bateau à toute personne contrevenant ou susceptible de contrevenir aux termes des présentes, et notamment ne remplissant pas les conditions de l'article 2.

Le Locataire garantissant personnellement et solidairement avec les occupants de son chef la Société de toute conséquence dommageable liée à l'inexécution partielle ou totale du Contrat et/ou toute conséquence dommageable résultant d'un événement dont le fait générateur trouve son origine ou sa cause déterminante dans l'exécution ou l'inexécution partielle ou totale du Contrat.

Le Locataire s'engage à n'utiliser le Bateau que sur le périmètre autorisé du lac de Serre-Ponçon (05) (le « **Lac** »), à l'exclusion de tout plan ou cours d'eau attenant ou y débouchant.

Le Locataire s'engage à respecter toute réglementation applicable à l'usage du Bateau, en ce compris les règles locales et nationales de navigation et de sécurité sur le Lac, et tout document annexé aux présentes Conditions Générales.

Le Locataire est informé que sont interdits à bord du Bateau et pendant la durée du Contrat :

- La présence de tout animal de compagnie (sauf accord préalable de la Société) ;
- La consommation ou l'usage de tout produit ou bien, ou la commission de tout acte volontaire ou non susceptible de dégrader, détériorer, rendre en tout ou partie impropre à l'usage ou salir le Bateau ou ses équipements ;

- La présence de tout produit, arme ou substance illicite ;
- La présence de toute personne faisant l'objet d'un mandat de recherche, d'amener ou d'arrêter, et toute personne en situation irrégulière sur le territoire français ;
- La commission de tout acte par le Locataire et/ou tout occupant de son chef susceptible d'engager la responsabilité pénale de leurs auteurs.

Est interdit le fait d'utiliser le Bateau pour toute activité de ski nautique ou assimilée, tracter toute personne, skieur (à l'exception des bateaux avec permis qui en permettent la pratique soit 60 cv, 115 cv et 140 cv) ou quelle qu'autre embarcation légère ou non.

Le Bateau est strictement destiné à un usage de loisirs et plaisance (nautisme, tourisme, pêche loisir) sur le périmètre autorisé du Lac. Tout autre usage, en ce compris tout usage professionnel, commercial, de transport de fret et/ou de passagers est strictement interdit.

Le Locataire s'engage à se conformer strictement à toute recommandation de la Société ainsi que de tout organisme ou personne en charge de l'exécution d'un service public relativement, sans limitations, aux règles de sécurité, bonnes pratiques et conduites à tenir, notamment pour des raisons tenant à la sécurité des personnes et des biens, la variation de la hauteur d'eau et les événements climatiques et météorologiques.

Le Locataire est informé et accepte que le respect de ces règles est susceptible d'entraîner sans préavis la modification unilatérale de la durée du Contrat, pouvant aller jusqu'à l'annulation pure et simple du Contrat. Il sera fait application des termes de l'article 6.

Le Locataire s'engage à mettre en œuvre le plus haut niveau de diligence et de sérieux dans l'exécution du Contrat, et à veiller en permanence à la santé et la sécurité des personnes et des biens, au premier chef desquels tous occupants de son chef du Bateau, le Bateau lui-même, et toute personne ou matériel évoluant à proximité immédiate du Bateau. Le Locataire s'engageant à s'abstenir d'effectuer tout acte susceptible de causer directement ou non, toute atteinte à toute personne ou tout bien ; et par corollaire s'engageant à effectuer tout acte nécessaire ou utile propre à éviter au maximum tout risque d'atteinte à toute personne ou tout bien.

L'utilisation du Bateau doit s'opérer en « bon père de famille ». Le Locataire s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes autorisé. Le Locataire devra respecter les signaux et le balisage, plus généralement se conformer à toutes les prescriptions et règles de la navigation intérieure et maritime et de la sécurité qu'il déclare parfaitement connaître tant pour la navigation du Bateau que pour les passagers.

Conformément à la législation en vigueur, il s'engage à ne pas naviguer dans les zones protégées, réservées aux baigneurs, ni circuler à une distance inférieure à 100 mètres de la côte à une vitesse supérieure à 3 nœuds (5km/h).

Le Locataire sera responsable de toutes les infractions qu'il pourrait commettre et supportera personnellement les condamnations qui pourraient être prononcées à ce titre, il devra présenter à toute réquisition des autorités un exemplaire du Contrat.

Pendant la marche du Bateau, le conducteur devra avoir obligatoirement à son poignet le dispositif coupant automatiquement l'allumage en cas d'éjection du pilote.

Le Locataire s'engage à utiliser exclusivement le carburant distribué aux abords du Lac à destination des embarcations à moteur, et s'interdit à ce titre d'employer tout carburant provenant d'un autre point de distribution, ainsi que d'introduire tout autre produit, carburant, adjuvant ou autre substance dans le réservoir du Bateau.

Le Locataire s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de dégrader en tout ou partie le Bateau et le matériel de la Société quel qu'il soit. A ce titre, le Locataire est informé :

- Qu'un état des lieux est effectué en sa présence avec la Société avant la remise des clés du Bateau par la Société au Locataire, et qu'il revient au Locataire de rapporter à la Société, et d'assister le personnel de cette dernière aux fins de rapporter tout élément susceptible de constituer une dégradation du Bateau ou de ses équipements à cette occasion ;
- Que la signature de cet état des lieux par le Locataire vaut acceptation pleine et entière de son contenu, sans possibilité de l'amender par la suite ;
- Qu'un état des lieux est effectué au retour du Bateau, en la présence du Locataire avec la Société avant la remise des clés du Bateau par le Locataire à la Société, et qu'il revient au Locataire de rapporter à la Société, et d'assister le personnel de cette dernière aux fins de rapporter, tout élément susceptible de constituer une dégradation du Bateau ou de ses équipements à cette occasion (incluant l'hélice du Bateau). A défaut, dans le cas où la Société a connaissance d'un élément susceptible de constituer une dégradation du Bateau ou de ses équipements postérieurement à la signature de l'état des lieux de retour par le Locataire, ce dernier sera automatiquement réputé avoir dissimulé de mauvaise foi ce ou ces éléments, et engagera sa responsabilité à l'égard de la Société de ce fait.

En cas de perte, d'avarie ou de dommage au Bateau ou au matériel lors de la restitution du Bateau, le Locataire en assurera le remboursement sur production de justificatifs par la Société, ce qui peut différer la restitution du dépôt de garantie jusqu'au complet règlement des sommes dues par le Locataire.

A ce titre, le Locataire s'engage à restituer, au retour du Bateau, à la Société le Bateau propre et dans le meilleur état possible et dans tous les cas dans l'état le plus proche de celui relevé dans l'état des lieux d'entrée.

Le Locataire est informé que dans le cas où la Société devrait supporter des frais de nettoyage exceptionnels, réfection, réparation ou autre par suite de l'exécution ou de l'inexécution de tout ou partie du Contrat par le Locataire, ces frais seront refacturés à l'euro au Locataire sur présentation des justificatifs.

Sauf accord préalable écrit de la Société, le Locataire s'engage à restituer le Bateau à la base de la Société au jour et à l'heure indiqués aux Conditions Particulières, et au plus tard avant la tombée de la nuit du jour considéré. En cas de retard, tous les frais occasionnés par ce retard seront à la charge exclusive du Locataire. Le Locataire doit donc prévoir une marge de temps suffisante pour éviter tout incident.

Le Locataire est informé que sa responsabilité personnelle pourra être engagée, tant sur le plan civil que pénal, en cas d'atteinte volontaire ou non aux personnes ou au biens dans le cadre de l'exécution du Contrat en général, et pendant le temps où il sera civilement gardien du Bateau en particulier.

Le Locataire s'engage à signaler à la Société par tout moyen et immédiatement tout accident impliquant le Bateau, le Locataire et/ou tout occupant de son chef du Bateau. Le Locataire est seul responsable, quelque soit la gravité apparente ou supposée de l'accident, de tout acte ou décision prise par lui dans ce contexte. Le Locataire s'engageant dans tous les cas à prendre toutes décisions qu'il jugerait urgentes pour sauvegarder la santé et la sécurité des personnes et des biens, du Bateau et du matériel.

Le Locataire s'engage à signaler à la Société par tout moyen et immédiatement tout incident mécanique impliquant le Bateau, ses équipements, et tout matériel à proximité immédiate dans le cadre de l'exécution du Contrat (ex. : incident ayant pour siège les pontons, bouées, cordages, pompe essence, autres navires ou embarcations).

Dans la mesure du possible, la Société remettra en état le Bateau dans les meilleurs délais.

Le Locataire est informé et accepte qu'aucune réclamation ne pourra être formulée contre la Société pour tout incident survenant au Bateau, au moteur ou au matériel, et tout matériel à proximité immédiate dans le cadre de l'exécution du Contrat, par suite d'une faute délictuelle ou d'un manquement au Contrat par le Locataire.

Le Locataire s'engage à se conformer strictement aux stipulations du Contrat et à agir avec loyauté vis-à-vis de la Société. A cet égard, le Locataire s'interdit, pendant la durée du Contrat et pendant trois (3) ans suivant la date des présentes, d'effectuer tous actes explicites ou non

de dénigrement de la Société, ses personnels, dirigeants, matériels vis-à-vis de tous tiers.

9. Données Personnelles

Les informations recueillies à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du Contrat sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société pour les besoins du suivi opérationnel du Contrat, la facturation et la défense des intérêts légitimes de la Société. La base légale du traitement est le Contrat.

Les données collectées seront communiquées aux seules personnes dont la connaissance est strictement nécessaire pour les besoins précités.

Les données sont conservées pendant la durée de prescription applicable à chaque Contrat, soit en principe 5 ans à compter de la date du Contrat.

Le Locataire peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Le Locataire peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données. Le Locataire peut également s'opposer au traitement de ses données. Le Locataire peut également exercer son droit à la portabilité de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, le Locataire peut contacter la Société à l'adresse suivante : labdpirates@gmail.com

Si le Locataire estime, après avoir contacté la Société, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le Locataire peut adresser une réclamation à la CNIL.

10. Recours / loi applicable

Le Contrat est régi et interprété conformément à la loi française.

En cas de réclamation relative à la conclusion, la validité, l'exécution ou l'inexécution du Contrat, les Parties conviennent en premier lieu de tenter de parvenir à une solution amiable mutuellement négociée. En cas d'échec, les Parties auront le choix, entre (i) saisir le médiateur de la consommation compétent, et (ii) saisir la juridiction compétente aux fins de trancher le litige.

ANNEXES :

1. Règles de circulation et de navigation – Lac de Serre-Ponçon
2. Arrêté préfectoral 18 juin 2020